



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20240458AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Madame ou Monsieur le Maire de Saint-Léger-sous-Beuvray et La Comelle du 3/04/2024,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, demeurant : ZA Bellevue 71400 Autun, courriel : francois.blum@eurovia.com, du 2/04/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur la chaussée, sur la D61, sur le territoire de Saint-Léger-sous-Beuvray, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 09/04/2024 au 10/04/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D61 du PR 4 + 100 au PR 4 + 700, sur le territoire de Saint-Léger-sous-Beuvray, et déviée par les D681 et D114 dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA (Tél. 0385869200), au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise EUROVIA, Madame ou Monsieur le Maire de Saint-Léger-sous-Beuvray et La Comelle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Le Creusot, le **10 8 AVR. 2024**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le **le** Chef du Service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot

  
Olivier PARDON

Publié de plein droit  
publié le **2 9 AVR. 2024**